



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
 Suisse . . . 6 fr. 3 fr.
 Union postale . 12 » 6 »
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne
 » de l'étranger . . . 25 » »
 Minimum d'une annonce 50 centimes
 Les annonces se paient d'avance

Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.

**Les tarifs français et suisse
 sur l'horlogerie
 et l'opinion du monde horloger à la Ch.-de-Fonds**

Deux courants, assez divergents dans ce moment du moins, se partagent l'opinion des groupes intéressés de la cité montagnarde sur cette importante question, et rien ne permet de supposer qu'ils soient près de mêler leurs eaux. Dans la Société des fabricants d'horlogerie, la majorité s'est prononcée, à maintes reprises déjà, en faveur du maintien du *statu quo*. Par contre, la Société des intérêts industriels, de fondation assez récente et qui vient d'adresser au Conseil fédéral un mémoire que nous avons mentionné dans l'un de nos derniers numéros, est acquise au système de la réciprocité, même sur les tarifs élevés que la France nous appliquera selon toute vraisemblance. Dans les deux Sociétés, on se déclare libre-échangiste de principe.

La Société des intérêts industriels, envisageant que la question ne pourrait mieux être élucidée que dans une assemblée générale des fabricants et chefs d'ateliers monteurs de boîtes de la place, invita la Société des fabricants à convoquer cette assemblée, de concert avec elle; cette proposition ne fut pas agréée. Cette assemblée n'en aura pas moins lieu mardi 22 courant, sous les auspices de la Société des intérêts industriels.

Etant données les dispositions des deux groupes en présence, il est peu probable que l'accord puisse se faire et l'on peut même s'attendre à une abstention assez générale des fabricants d'horlogerie, qui paraissent vouloir ne pas sortir de la position qu'ils ont prise et en rester aux résolutions suivantes, votées à la majorité de 50 voix contre 3, à l'assemblée générale de la Société du 18 courant :

« 1° La Société des fabricants d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds est libre-échangiste et demande le *statu quo* dans les positions actuelles du tarif douanier suisse, concernant l'horlogerie et tout particulièrement les montres métal, argent et or. Elle estime que le tarif protectionniste pourrait avoir pour notre industrie des conséquences funestes. Par esprit de conciliation, elle ne se prononce pas sur les positions du tarif relatives aux boîtes de montres, puisque cette question a été discutée par une assemblée d'intéressés à cette branche spéciale de notre industrie; »
 « 2° Pour ce qui concerne le cas où un traité de commerce s'élaborerait entre la Suisse et la France, elle demande :

- « a) Un abaissement du tarif français actuel sur les mouvements, boîtes de montres, et montres métal, argent et or ;
- « b) Si cette alternative ne se produit pas, le maintien des tarifs actuels, et elle invite les délégués suisses à n'accepter pour aucun motif quelconque des aggravations au dit tarif ;
- « c) Pour lutter contre une augmentation des tarifs français, si cela est nécessaire, frapper fortement par des tarifs de combat les articles que la France importe le plus en Suisse, d'après les statistiques fédérales, de façon à obtenir des concessions sur les droits concernant l'horlogerie à mesure que nous en ferons nous-mêmes sur les articles français les plus frappés à l'importation en Suisse. »

On nous permettra d'analyser brièvement ces deux résolutions :

* * *

La première commence par une déclaration de principe libre-échangiste; puis, séparant — par esprit de conciliation — la question des droits sur les mouvements et les montres de celle des droits sur les boîtes de montres, conclut au maintien du *statu quo*.

La question des tarifs de la boîte de montre intéresse tout particulièrement, il est vrai, les chefs d'ateliers de cette branche d'industrie, qui voient le marché suisse insensiblement envahi par la boîte bisontine et qui demandent qu'on les

protège contre une concurrence que des circonstances que nous avons déjà indiquées, et sur lesquelles nous aurons à revenir plus en détail, rend dangereuse pour eux; mais elle intéresse, tout autant nous semble-t-il, quoiqu'à un autre point de vue, les fabricants d'horlogerie et les exportateurs, qui peuvent considérer que leur intérêt commande de laisser jouer, à la boîte française, le rôle de régulateur des prix sur notre marché. A ce point de vue, un débat contradictoire eût été intéressant et instructif et eût peut-être fourni des éléments précieux pour la solution du problème posé et que l'on pourrait formuler comme suit :

Les intérêts généraux de l'horlogerie suisse exigent-ils, oui ou non, qu'on laisse la boîte de montre de fabrication suisse aux prises avec la concurrence que lui fait, sur notre marché, la boîte de provenance française ?

Si le désintéressement de la Société des fabricants d'horlogerie, en ce qui concerne les positions du tarif relatives à la boîte, signifie qu'elle admet l'éventualité de l'adoption de droits réciproques, pour l'entrée en Suisse et en France des boîtes de montres, mais qu'elle veut laisser aux chefs d'ateliers la responsabilité de les obtenir, fort bien; dans ce cas, une discussion contradictoire, tout intéressante qu'elle puisse être, ne s'impose pas comme une nécessité. Mais alors on admettrait donc un tarif réciproque — c'est-à-dire prohibitif, dans le cas particulier — pour la boîte française à son entrée en Suisse lorsqu'elle y entrera seule, alors que cette même boîte ne paierait plus qu'un simple droit de douane, à raison de 100 fr. les 100 kil., lorsqu'elle nous viendrait enveloppant un mouvement français. En d'autres termes, une partie de la montre serait beaucoup plus frappée que la montre complète.

Voilà pourtant à quoi nous conduirait ce système de protection pour la boîte et de libre entrée relative pour la montre. Il serait désirable que l'on dissipât toute équivoque sur ce point important et il nous semble que l'attitude de la Société des fabricants d'horlogerie aurait besoin d'être expliquée par d'autres arguments que ceux tirés du désir de faire acte de conciliation.

Quant à la Société des intérêts industriels, elle va jusqu'au bout des conséquences logiques de son système, en demandant la réciprocité générale — ou à peu de chose près — sur tous les postes du tarif horloger.

Dans la deuxième* résolution, on pose le cas de la conclusion d'un traité de commerce avec la France. On pouvait encore y croire au mois d'avril, lors de l'assemblée de Genève; mais dès lors la situation a changé du tout au tout, et, dans les cercles bien informés, on a perdu tout espoir, non seulement de conclure un traité avec la France, mais même d'être appelé à le négocier. Dès lors les points *a* et *b*, de la proposition sous chiffre 2, nous paraissent manquer d'actualité.

A la lettre *c* de cette proposition, nous trouvons l'indication du moyen à employer pour lutter contre une augmentation éventuelle des tarifs français. Ce moyen consisterait à menacer la France de représailles, qui seraient exercées sous forme de droits dont seraient frappés les articles pour lesquels la balance commerciale est en faveur de ce pays. Ici encore, il nous paraît que la situation présente ne comporte pas l'emploi de ce moyen. Lors de l'assemblée de Genève, on avait admis qu'il n'était pas politique de parler déjà de lutter horlogerie contre horlogerie, et qu'il ne fallait pas risquer de donner aux Français un prétexte d'élever leurs droits. Mais alors les dispositions de la France n'étaient pas connues comme elles le sont aujourd'hui; on espérait être appelé à négocier un nouveau traité et puis, chose importante à rappeler, notre tarif général des péages n'était pas voté encore.

Aujourd'hui, la position est celle-ci :

La France ne veut pas faire de traités de commerce et appliquera, à partir du 1^{er} février prochain, son tarif minimum aux pays qui lui accorderont le traitement le plus favorable; elle appliquera, aux autres pays, son tarif maximum. Nous n'aurons donc pas l'occasion de lutter contre une augmentation des tarifs français, pour la bonne raison que la France — à moins d'un revirement impossible à prévoir — n'entrera en discussion avec personne. Si nous prenons la voie des représailles, la seule qui nous soit ouverte, deux alternatives se présentent.

Ou bien nous les exercerons sur l'horlogerie, et nous le pouvons, attendu que

les droits sur l'horlogerie ne sont liés dans aucun des traités conclus ou à conclure. Dans ce cas — puisque notre tarif sur l'horlogerie est réservé — la France ne pourra soulever aucune objection.

Ou bien nous les exercerons sur les articles que la France importe le plus en Suisse, en dehors de l'horlogerie, et voici ce qui se passera : En premier lieu nous n'y gagnerons aucun allègement des droits français sur notre horlogerie, ceci résulte de tout ce que l'on sait des dispositions de la France. Ensuite, ce qui est beaucoup plus grave, nous y perdrons de n'être pas mis au bénéfice du tarif *minimum* français; voici pourquoi :

Admettons pour un instant que nous menacions la France d'augmenter les droits d'entrée sur ses vins, puisque c'est l'article principalement visé. A ce moment-là, les traités que nous négocions avec l'Italie et l'Espagne auront abouti, ou, ce qui revient au même pour la question qui nous occupe, les traités actuels auront été prolongés d'un commun accord et pour un temps déterminé. Aussi la France nous répondra, en nous menaçant à son tour, de nous appliquer, sur toute la ligne et sur tous les articles que nous lui vendons, son tarif *maximum*, à titre de représailles de l'application que nous ferions à ses vins, de droits plus élevés que ceux dont nous frapperions les vins italiens et espagnols.

En résumé, tout pivote sur la volonté de la France de mettre, au bénéfice de son tarif minimum, les seuls pays qui lui assureront le traitement de la nation la plus favorisée, à l'exclusion des autres.

Si donc nous voulons la lutte, il faut se décider à l'entreprendre d'abord sur le terrain de l'horlogerie et à opposer tarif horloger suisse à tarif horloger français. Nous le pouvons, sans risquer de compromettre les autres branches de notre activité nationale et sans provoquer le renchérissement d'articles nécessaires à notre consommation. Mais il s'agit de bien peser le pour et le contre et de voir si les intérêts généraux de l'horlogerie suisse y trouveraient leur compte.

Nous avons à choisir entre les solutions suivantes :

I. Appliquer à la France notre tarif général sur l'horlogerie, tel qu'il a été éventuellement adopté le 18 octobre.

II. Profiter de la réserve que nous avons faite d'être les maîtres de notre tarif horloger pour :

a) Adopter le système de la réciprocité sur tous les articles horlogers ;

b) Adopter ce système pour la boîte d'or seulement et appliquer notre tarif général aux autres produits horlogers de provenance française.

III. A titre de représailles, frapper de droits élevés ou prohibitifs les articles de consommation que la France introduit chez nous en quantité considérable, le

vin, par exemple, et nous faire ainsi appliquer le tarif maximum français sur toute la ligne.

C'est cette troisième solution que recommande la Société des fabricants d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds; ce serait la guerre de tarifs avec la France.

Au moment où cette importante question est livrée à l'examen approfondi des groupes intéressés, — qui seront très probablement appelés, par l'intermédiaire de l'Intercantonale, à donner un préavis motivé au Conseil fédéral, — il nous a paru utile de la placer sur ce qui nous paraît être son véritable terrain.

Et, pour résumer nos appréciations sur les résolutions prises par la Société des fabricants d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds, nous dirons qu'elles nous paraissent inspirées par les exigences d'une situation qui était bien nôtre, au mois d'avril, lors de l'assemblée de Genève, mais qui n'est plus celle d'aujourd'hui.

A une situation nouvelle il faut des moyens nouveaux.

Tarifs horlogers

Une délégation du Comité des intérêts industriels de la Chaux-de-Fonds, composée de MM. Donat Fer, James Perrenoud et Aimé Challandes, s'est présentée lundi chez M. le conseiller fédéral Droz pour lui soumettre un avant-projet de loi et de règlements destinés à assurer l'application de droits d'entrée plus élevés sur l'horlogerie.

M. Droz a répondu que l'autorité fédérale ne pouvait donner une opinion définitive avant d'avoir le préavis des divers groupes d'intéressés. Personnellement, il est d'avis que l'avant-projet forme une excellente base de discussion pour la commission de l'Intercantonale, nommée dans la réunion du 10 décembre. Si les intéressés peuvent se mettre d'accord, il est probable que l'autorité fédérale acceptera les propositions qui lui seront faites, car elle a prouvé en toutes circonstances sa sollicitude pour la prospérité de l'industrie horlogère. En cas de désaccord entre les intéressés, la question sera tranchée dans le sens qui paraîtra être celui de la plus grande somme des intérêts.

Le Sénat français et les tarifs

Le double tarif que la France est à la veille de se donner et qu'elle appliquera aux autres pays à partir du 1^{er} février, a fourni à un député du Sénat français l'occasion de mettre le doigt sur la confusion qui règne au sujet du pouvoir qui sera en droit de choisir entre l'application du tarif maximum et celle du tarif minimum.

Ce député a insisté pour qu'il fut bien entendu que le bénéfice du tarif minimum ne pourrait être accordé à aucune puissance autrement que par une loi spéciale et non par simple décret de l'exécutif, et le rapporteur général, M. Dauphin, a répondu que cela ne faisait point de doute. Le débat s'étant un instant égaré sur le droit de négociation que possède le gouvernement en vertu de la Constitution, M. Jules Roche, le ministre du

commerce, a soudain interrompu de sa place, avec une vivacité peu commune, qu'il entendait réserver l'intégrité de ce droit. Alors que signifie le tarif minimum ?

Il est écrit que, jusqu'à la dernière heure, nul n'aura réussi à élucider ce difficile problème. Il semble même qu'à mesure qu'on s'approche du 1^{er} février 1892, le ministre cherche à préparer les esprits à d'autres traités que ceux prévus par la loi en discussion.

Chronique des traités de commerce

Berlin, 18 décembre. — On assure que l'Espagne serait disposée à prolonger provisoirement d'environ six mois le traité de commerce avec l'Allemagne, qui expire le 1^{er} février prochain.

Rome, 18 décembre. — La commission pour les traités de commerce travaille activement. Elle sera en mesure de présenter son rapport après les vacances de la Chambre. On les discutera donc à la réouverture, en janvier.

Madrid, 18 décembre. — Dans le tarif général adopté par le conseil des ministres, les droits sur les articles qui viennent de France sont triplés. C'est jusqu'au 30 juin 1892 que la gouvernement demandera aux Cortès de proroger sans modification les traités de commerce.

Berlin, 18 décembre. — Le Reichstag a accepté, après une longue discussion en troisième lecture, le traité de commerce avec l'Autriche. Il a adopté, dans un vote à l'appel nominal, la convention relative à l'épizootie

par 243 voix contre 48. Les traités avec l'Italie et l'Autriche ont été votés en bloc. Le Reichstag s'est ajourné au 12 janvier 1892.

Londres, 18 décembre. — Suivant un avis de Berlin au *Daily Chronicle*, la Suède et la Norvège, l'Espagne et les Etats-Unis chercheront à conclure des traités de commerce avec l'Allemagne.

Berne, 19 décembre. — Des dépêches venues de Rome ce matin disent que les négociations pour la conclusion des traités de commerce avec l'Italie prennent une tournure favorable. L'Italie montre de meilleures dispositions et est enfin entrée dans la voie des concessions sur les positions essentielles. Ce point acquis, l'heureuse solution des négociations ne fait plus de doute et les négociations verbales pourront commencer à Zurich les premiers jours de janvier.

Paris, 19 décembre. — Le *Matin* dit : « L'Allemagne peut pousser aussi loin qu'elle voudra ses concessions à ses alliés ; nous ne devons pas trop nous en inquiéter. Tant que le traité de Francfort subsistera, nous bénéficierons plus ou moins des mêmes avantages. »

La colonisation au Pérou

On communique les informations suivantes, tirées d'une lettre reçue récemment de Lima :

Il vient de se former au Pérou, sous le nom d'*Helvetia*, une société dont le but est de mettre en valeur de vastes et excellents terrains vierges, qui lui ont été concédés par

le gouvernement. Ce sont des Suisses qui sont à la tête de cette affaire, notamment M. Charles Morel, de Fleurier, et M. Emile Henriod, de Cossonay. Ce dernier, établi depuis très longtemps et honorablement connu dans le pays, est le gérant de l'entreprise.

Le sol à cultiver produit facilement le coca, le café, le cacao, le caoutchouc, la canne à sucre, l'ivoire végétal, etc. Il faut seulement le défricher. L'*Helvetia* compte faire des conditions avantageuses aux Suisses qui viendraient s'établir sur sa concession et qui, pense-t-elle, pourraient se créer, s'ils étaient laborieux, une existence indépendante au bout de très peu d'années. L'*Helvetia* est aussi en quête d'un chimiste pour traiter les matières premières et en extraire divers produits, la cocaïne, la caféine, l'essence d'oranges, par exemple, plus faciles à exporter.

Ces quelques indications sont bien incomplètes, mais elles engageront peut-être quelques personnes à s'adresser directement à M. Emile Henriod, à Lima, pour en savoir plus long sur l'affaire qu'il dirige.

COTE DE L'ARGENT
du 22 décembre 1891

Facturé aux monteurs de boîte.

L'argent 800 laminé et fil à fr. 130. 70 le kilo			
id. 805	id.	» 131. 50	id.
id. 875	id.	» 142. 80	id.
id. 900	id.	» 146. 75	id.
id. 935	id.	» 152. 30	id.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

LA FABRIQUE D'ÉBAUCHES
DE SELZACH

A. GREDER & C^{IE}

avise Messieurs les fabricants d'horlogerie qu'elle a apporté un changement complet dans sa fabrication de mouvements. Par un perfectionnement de machines et augmentation considérable de calibres elle peut fournir dès à présent en qualité soignée des finissages

12 à 13^{mm} et 16 à 19^{mm} Remontoir cylindre lépine
18 à 21^{mm} et 24^{mm} Remontoir ancre lépine et savonnette

Encliquetages : **simples ou brisés**

Couvre-rochet : *Système Revolver et Couvre-rochet acier*
Hauteur pour or et argent

Le calibres système „**Glashütte**“ 19^{mm} lépine et savonnette soignés sont aussi en ouvrage et des commissions peuvent être exécutées dans peu de temps.

Se recommande 1327

Fabrique d'ébauches à Selzach.

La fabrique ne fait pas la montre.

Fabrique de montres — Usine à vapeur

G. MULLER & C^{IE}
NIEDERBIPP (Suisse) 903

Spécialité de remontoirs 18 lignes en tous genres

ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai
Fonde de déchets de toute nature

VENTE D'OR FIN POUR DOREURS

AUF RANC & C^{IE}
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS & DÉTAIL 929

HOTEL DE BIENNE
(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie. 931

Se recommande **C. RIESEN-RITTER, propriétaire.**

MANUFACTURE D'HORLOGERIE 1447
 Spécialité de montres à clef pour l'Angleterre,
 l'Amérique, l'Orient et les colonies

COULLERY FRÈRES
 FONTENAIS près Porrentruy (Suisse)

FABRIQUE D'ÉBAUCHES & FINISSAGES DE MALLERAY
KOLLER & C^{IE} 1543

Ébauches et finissages à clef de 13 à 20^{''}

Finissages remontoir de 11^{3/4} à 30^{''}

Dépositaire: M. David Kenel, rue de la Paix, Chaux-de-Fonds.

SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DE SELZACH
 E. BENOIT, directeur.

MONTRES EN TOUS GENRES

Caibres et genres spéciaux réservés
 sur demande.

EXPORTATION

Grandeurs 12^{1/2} à 22 lignes ancre et
 cylindre.

1486

VVE LOUIS MULLER

Rue centrale Nr. 18 BIENNE Rue centrale Nr. 18. [1469]

HORLOGERIE EN TOUS GENRES

SPECIALITÉS: Remontoirs 10 et 11^{''}, acier,
 argent, or et celluloïde, Boules, 1/2 Boules,
 Breloques, Bracelets et autres Fantaisies,
 Pendulettes.

Boules presse-lettres 28^{''} avec et sans étriers.

Séules médailles d'argent. Exposition universelle, Paris 1878. —
 Paris 1889. - Médaille Chaux-de-Fonds 1881. - Diplôme Zurich 1883.

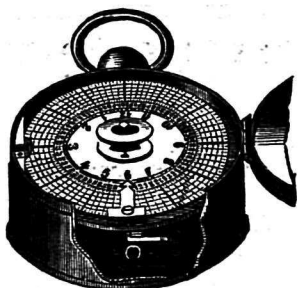
FABRIQUE D'AIGUILLES DE MONTRES EN TOUS GENRES ET QUALITÉS

Genève **WAGNON FRÈRES** Genève
 Rue des Voirons 11 Rue des Voirons 11

Maison fondée en 1812 1495

DÉPÔT AU LOCLE

Spécialité d'aiguilles Louis XV. ciselées or, acier, en composition dorée.
 Petites-et-grandes-accondes, Chronographes, quantième, compteurs, etc.



CONTROLEURS DES RONDES
 BREVET de Ant. MEYER
Ant. MEYER, Succ.

STUTTGART

Seule fabrique spéciale de l'Allemagne

Fondée en 1861 1326

SCIERIE à VAPEUR SAFENWYL
 fondée 1879

FABRICATION

de

Caisses d'emballage montées ou découpées
 de toutes sortes et toute grandeur

en bois de sapin, de hêtre et de peuplier

1314 soit (M. a. 2134 Z.)

caisses de transport, caisses pour l'export, caisses postales, etc.
 avec ou sans charnières, brutes ou rabottées.

Marquées avec marque de fabrique.

Exécution simple et élégante.

— TÉLÉPHON —

Balanciers compensés et façon compensés trempés pour couper
 tous genres, grandeurs et prix

C. HUGUENIN-THIÉBAUD & FILS
 PONTS-MARTEL (Suisse)

Maison fondée en 1848 1496

Récompenses à plusieurs expositions. — Outillage mécanique.

Force motrice. — Prix-courants détaillés à disposition.

FABRIQUE DE BOITES

argent et galonné

Variétés pour tous pays. — Boîtes Dueber, Box cases, etc.

USINE HYDRAULIQUE

KRAMER & MOSER

BIENNE

Plusieurs récompenses aux expositions

Médaille d'argent Paris 1889 1571

BUREAU TECHNIQUE D'HORLOGERIE
Charles HOURIET, Couvet (Suisse)

ETUDE DE CALIBRES

montres simples et compliquées, moyen mathématique exact
 d'amplification ou réduction.

Installation complète de fabriques d'ébauches et de montres.
 Méthode de fabrication spéciale pour parfaite interchangeabilité.

Confection des pointeurs, modèles, filières, jauges,
 étampage, anglage des ponts, etc. 1218

MACHINES-OUTILS SIMPLES ET AUTOMATIQUES

Devis. Renseignements. Conseils.

L. MARILLIER-DENZLER
 FABRICANT D'HORLOGERIE
 NEUVEVILLE

Montres à seconde au centre
 Montres à quantième et seconde au centre
 Montres ancre qualité supérieure
 Calibres spéciaux Brevetés.

1583

USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSAGE D'OR

PRIX DE LA RIVE 1881
MÉDAILLE D'OR

GENÈVE

DIPLOME EXPOSITION
ZURICH 1883

AGENCE et DEPOTS; Chaux-de-Fonds-Lyon-Marseille

Or, argent, platine, nickel, laminés et filés. **PLAQUÉ** sur argent, cuivre, chrysocale, nickel et acier
AFFINAGE ET DÉPART - ESSAI ET ACHAT DE LINGOTS ET DE MONNAIES D'OR ET D'ARGENT - ACHAT DE DECHETS DE PLATINE

Métaux anti-magnétiques brevetés - A l'usage des fabriques d'horlogerie - MÉDAILLE D'ARGENT, EXPOSITION UNIVERS. PARIS 1889

Balanciers compensés, genres soignés et courants. - Spiraux de première qualité. - Métal pour échappements 1271

Ces produits ont subi les épreuves les plus minutieuses et ont donné des résultats supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour

De notables perfectionnements viennent encore d'être apportés dans la fabrication des Balanciers

Seuls Dépositaires pour la Suisse des **ALLIAGES de NICKEL**

en planches, fils, dégrossissages et découpages de la BERNDORFER METALLWAAREN-FABRIK (SCHOLLER & Cie.), Vienne

Un homme 30 ans

disposant de 25 à 30 mille de francs désire s'intéresser à une affaire industrielle ou agricole sérieuse et prospère. Références et expérience. - S'adresser sous chiffre Hc 4485 M à Haassenstein & Vogler, Montreux. 1595

Verres de montres

En cristal de roche et en tous genres fournis aux meilleures conditions par Gœrlitz frères, rue du Rhône, 19, Genève. (Hc 9241 X) 1593

Un contre-maître employé depuis plusieurs années dans une importante fabrique d'ébauches, connaissant parfaitement la fabrication théorique et pratique des ébauches et finissages, ainsi que les procédés mécaniques les plus récents, cherche emploi. S'adresser à l'agence Haassenstein et Vogler, St-Imier, sous chiffre H. 6213.J. 1598

Une maison importante cherche des **PETITS FABRICANTS**

pouvant se charger du terminage complet de la montre de dame, argent et or, en qualité courante et tout-à-fait soignée. Elle fournirait les boîtes finies paiement au comptant. Adresser les offres par écrit, accompagnées des prix, sous chiffre H. 660Ch, à l'agence Haassenstein et Vogler, Chaux-de-Fonds. 1600

Un fabricant de genres 11 et 13 lig. cyl. Remontoir pourrait avoir de l'occupation s'il est fidèle et consciencieux.

S'adresser au **Bureau du Journal.**



1821

VERRES DE MONTRES

en tous genres. 1431

Vente en gros et détail.

Auguste Gindraux,

Industrie 4

BIENNE.

Un jeune COMMIS, connaissant les deux langues, étant bien au courant de la fabrication d'horlogerie cherche place. 1604
S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'HORLOGERIE Frères Bergeon

LOCLE (Suisse)

Maison à Livourne (Italie)

Chronomètres de poche, bulletins d'observatoire. - Montres de précision, bulletins de réglage. - Montres civiles en tous genres (spécialités italiennes). - Spécialités de grandes secondes indépendantes, trois fonctions, échappements cylindre et ancre, mouvements ayant un seul corps de rouage et un seul barillet.

Brevetés en Suisse, en France et en Belgique. 1383

Récompenses obtenues: Diplôme d'honneur, Zurich 1883, Médaille, Anvers 1885, Médaille d'or, Paris 1889.

Mille francs de primes



pour 1892

En vente dans toutes les librairies

Editeur:

CH. GROS, FILS
St-Imier 1523

Fabrique de verres de montres en tous genres 1039

Ancienne Maison FASSTOX & BASTARD

J. BASTARD & REDARD
21, QUAI DES BERGUES, 21

A GENÈVE

FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

Téléphone

LIQUIDATION DE MOUVEMENTS

A vendre à des prix très avantageux :

24 finissages 13''	Rem. cyl. laiton
72 » 14''	» sav. ancre laiton et nickel
192 » 15''	» » » nickel
300 » 16 1/2''	» » » »
12 » 16 1/2''	» » » » 3/4 plat.
112 » 18''	» » » »
340 » 19''	» » » »
60 » 20''	» lép. » laiton
126 » 19''	» » » » quantième
240 ébauches avec mécanisme 19''	Rem. sav. ancre nickel. 1597

S'adresser à **J. H. JEANNERET, rue St-Pierre 4, Chaux-de-Fonds.**



FABRIQUE DE PENDANTS, COURONNES ET ANNEAUX

BOUSSETTES INDÉPENDANTES (en tous genres)

1606 Or, Plaqué or, Galonné, Argent, Acier et Métal

BOURQUIN & SÈSONE

MADRETSCH (Suisse)

Assortiments cylindriques et ovales soignés

Spécialité pour grandes pièces jusqu'à 36'' canons olives

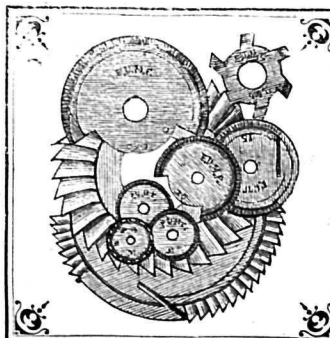
TÉLÉPHONE



FABRIQUE DE MOUVEMENTS À CYLINDRES DAVID-ERNEST JUVET

COTE-AUX-FÉES (Suisse)

Mouvements à clef et remontoirs de 12 à 20'' en tous genres 1605



Fabrique de Fraises

EN TOUS GENRES POUR HORLOGERIE petit et gros volume USINE à VAPEUR

FIC Ulysse Munier fils
à Reconvillier

JURA BERNOIS (SUISSE)

Envoi franco d'échantillons et prix - courant sur demande. 1564

HORLOGERIE GARANTIE CH^S E. LAUBSCHER-GROSJEAN

67 RUE DU PARC CHAUX-DE-FONDS RUE DU PARC 67
Brevet 1712 — Brevet 3751

Spécialité de montres à quantités et phases de lune
en tout genres

Nouveau Système perfectionné Brevet No. 3751

Ce système permet de faire jouer tous les quantités à volonté, lors même que les fonctions automatiques se font.

Cette nouvelle invention à un grand avantage sur toutes les autres montres à quantités.

Mise à l'heure spéciale pour pièces à verre (Déposée)

Toutes ces montres à quantités se font en 12 genres différents sur pièces à verre et savonnettes en petites et grandes pièces. 1563

Montres double tours d'heures simplifiées.

FABRIQUE DE JOYAUX

EN TOUS GENRES
pour mouvements d'horlogerie

en un mot, tout ce qui se fait en pierres pour le mouvement de la montre, pour boussoles, télégraphes, distributeurs d'eau, etc.

L.-E. JUNOD

à LUCENS (Suisse)
Marque de fabrique

Maison fondée en 1850 occupant plus de 800 ouvriers

VENTE EXCLUSIVEMENT EN GROS

Achat et vente de diamants, rubis, saphirs, chrysolithes et grenats bruts

Pierres de couleur taillées pour Bijouterie

Taille de 1^{re} qualité

Récompensée à Londres en 1862 et à la Chaux-de-Fonds en 1881

AUX MARCHANDS DE FOURNITURES

Envoi de prix-courants sur demande 1261

1563

Usine pour le traitement des matières or, argent et platine

H. CARREL

ESSAYEUR-JURÉ

DIPLOME FÉDÉRAL



ACHAT

VENTE

Rue de Nidau — BIENNE — Rue Neuve

Pulvérisation de cendres et fontes à prix réduits

Creusets de tous pays — Charbons — Coke de St-Etienne

GROS ET DÉTAIL

930

FABRIQUE DE BOITES

ARGENT, GALONNÉ, MÉTAL ET ACIER

SCHLATTER ET FLOTRON

MADRETSCH — BIENNE

Travail à la machine,
par les procédés les plus perfectionnés

PREMIÈRES MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS:
de Bienne en 1880, de Zurich en 1883,
1305 de la Chaux-de-Fonds en 1881.

VOLLENWEIDER & C^{IE}

Successeurs de E. Durussel

6 Monbijou — BERNE — 6 Monbijou

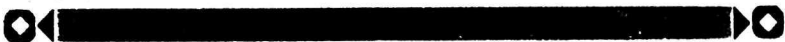
FRAPPE DE FONDS DE MONTRES
argent et métal

GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
Spécialité de poinçons
en tous genres

Grand choix de dessins
1175 Demandez album.

Marques de fabrique
Enregistrement au bureau fédéral.

CLICHÉS TYPOGRAPHIQUES



COMMISSION EXPORTATION

FABRIQUE D'ASSORTIMENTS
A ANCRE

et Joyaux pour l'horlogerie
en tous genres



Perrenoud & Bangerter

34, Rue du marché neuf, 34

BIENNE

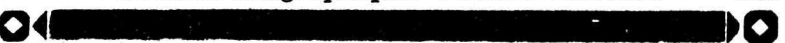
SPÉCIALITÉ D'ASSORTIMENTS
A ANCRE

Levées visibles

Parfaite interchangeabilité obtenue par procédés mécaniques brevetés. Levées finies interchangeables pour exportation, Rubis, Saphir ou Grenat; Levées pour Chronomètre, bascule, etc.

Les procédés nouveaux et brevetés nous permettent de livrer à des prix beaucoup plus avantageux que ceux pratiqués jusqu'à ce jour.

Adresse télégraphique: **VISIBLE BIENNE.** 1460



FABRIQUE DE BALANCIERS COMPENSES

et façon compensés en tous genres

MAISON FONDÉE EN 1851

1102

GEORGES ROULET

PONTS-MARTEL (Suisse)

Ouvrage fidèle et garanti

SOIGNÉ

BON COURANT

Tous mes balanciers soignés et ordinaires sont garantis pour couper

FABRIQUE DE MOUVEMENTS POUR MONTRES

SYSTEME INTERCHANGEABLE

Maison fondée en 1854

HUSSON & RETOR à Genève

MARQUE DE FABRIQUE

SOUS LE PONT DE BARILLET

Finissages d'une qualité reconnue supérieure dans les grandeurs suivantes :

- 11, 12 et 13 lig. Remontoir vue cylindre.
- 14 lig. Remontoir vue cylindre, verre et savonnette.
- 18 lig. Remontoir vue cylindre, verre.
- 12, 13, 14, 18 et 19 lig. Remontoir vue ancre, verre et savonnette.
- 20 lig. Remontoir ancre, savonnette. 1245
- 19 lig. Remontoir vue ancre, Ponts ronds savonnette nickel.
- 16. lig. Remontoir, savonnette, calibre genre américain.

Pièces à clef cylindre de 12 à 18 lig.

Sur demande on envoie le Prix-Courant.

AVIS

L'imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.